

Conditions Générales d'Exécution de Marchés Privés de Travaux à Destination des Consommateurs

Société UBERTI Frédéric

1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2. Durée de validité de l'offre :

2.1. L'offre de l'entreprise a une validité de **60 jours** à compter de sa date de remise au client. Pendant cette période le marché est conclu par son acceptation expresse (signature et accord des conditions particulières) par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.

2.2. Un exemplaire de l'offre, retourné et signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.

3. Conditions d'exécution des travaux :

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

4. Délai d'exécution :

Les travaux seront réalisés dans les délais convenus entre l'entreprise et le client. Néanmoins les délais sont fournis à titre indicatif.

Toute modification des délais sera dans la mesure du possible, convenue avec le client.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client, tels que l'impossibilité d'accès au chantier ou les retards de paiement. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

5. Modifications du marché - Avenants :

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client. L'entreprise se réserve le droit de refuser ou de proposer une nouvelle offre suite à toute modification ou nouvelle demande au devis déjà établi.

6. Prix et règlements :

Le prix est celui fixé sur le devis. Le prix du marché peut être modifié par avenants dans les conditions précisées à l'article 3. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre.

Dans le cas de modification des charges imposées par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

7. Recours à un prêt :

7.1. Crédié à la consommation régi par les articles L.311-1 et suivants du code de la consommation : travaux d'un montant compris entre 200 et 75 000 euros TTC. En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 10 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus. Le contrat n'est définitivement conclu que si le client a obtenu le crédit et n'a pas exercé son droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

7.2. Crédié immobilier régi par les articles L.312-1 et suivants du code de la consommation : travaux de réparation, amélioration ou entretien d'un montant supérieur à 75 000 euros TTC.

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a signalé son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu

sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.

Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de ce délai.

8. Conditions de règlement :

8.1. A la commande, le maître d'ouvrage devra verser un acompte de **30%** du montant TTC du devis. En cours de travaux, l'entreprise établira des demandes mensuelles de paiements sous forme de situations d'avancement sur lesquels l'acompte de 30% sera déduit proportionnellement à l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise établira une facture solde. Toutes demandes de paiement pourront être envoyées par lettre recommandée avec accusée de réception.

8.2. Aucune retenue de garantie ne sera être appliquée par le maître d'ouvrage.

8.3. Les demande de paiements ou les factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement bancaire sous 10 jours pour les particuliers et suivants le délai légal pour les clients. En cas de dépassement de ces délais contractuels une pénalité pourra être appliquée suivant le taux d'intérêt légal augmenté de trois points. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera consenti.

8.4. A défaut de paiement à l'échéance et après mise en demeure restée infructueuse, l'entreprise pourra suspendre les travaux en cours aux risques du client.

8.5 Retard de paiement

Tout retard de paiement total ou partiel, des sommes dues par le client au-delà du délai fixé sur la facture adressé à celui-ci, des pénalité de retard calculées aux taux de 12 % du montant HT du prix figurant sur la ou les factures non payées à échéance, seront automatiquement et de plein droit acquises à notre entreprise sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement :

En cas de retard de paiement, est également exigible, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

9. Réception des travaux :

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

14. Résiliation du contrat :

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

15. Contestation :

Toutes les opérations visées par la présente sont soumises au droit français.

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire sous 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai la partie défaillante pourra se voir résilier à ses torts.

En cas de litige, les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

15.1 Médiation conventionnelle. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par l'Entreprise UBERTI Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS. Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : www.medicys.fr ;

- ou par voie postale : MEDICYS- Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris »

16. Protection des données :

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Entreprise UBERTI et sont indispensables au traitement de sa commande.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est l'Entreprise UBERTI 16 rue de l'Ousse - 31120 PINSAGUEL. (tél 05.61.72.09.47 - plomberieuberti@orange.fr). L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n° 2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

